



CONDITIONS D'ADHESION
pour gymnastes adultes et enfants
(N.B. le masculin est utilisé dans ce document comme terme générique)

1. INSCRIPTIONS

- a. Vous pouvez vous inscrire auprès des moniteurs du Club GO tout au long de l'année.
- b. Les formulaires d'inscription doivent être dûment remplis et retournés au moniteur responsable du cours. Vous pouvez télécharger ces documents sur notre site (*rubrique : s'inscrire*).
- c. Tous les gymnastes de plus de 17 ans reçoivent le *GymLive*, journal de la Fédération Suisse de Gymnastique (10/an).
- d. En fin de saison, les gymnastes bénéficient des inscriptions anticipées pour la saison suivante.

2. COTISATIONS

- a. Les montants des cotisations et des rabais sont visibles sur le site internet (*rubrique : cours*)
- b. Le montant de la cotisation est à payer dans les 30 jours suivant l'inscription.
- c. Les habitants d'Onex ayant des problèmes financiers peuvent demander au *-Service Social, santé et enfance-* (tél.022 879 89 11/ssse@onex.ch) le formulaire de demande de subvention par la commune d'Onex.
- d. Le Club GO s'engage à rembourser la cotisation d'un gymnaste, au prorata des cours suivis, en cas d'interruption pour maladie ou accident, sur présentation d'un certificat médical. Sauf autres exceptions validées par le comité administratif, aucun remboursement de cotisations ne sera effectué.

3. ASSURANCE

- a. Chaque gymnaste doit posséder une assurance accident privée. En cas d'accident, La Caisse d'Assurance de Sport de la Fédération Suisse de Gymnastique (CAS-FSG) intervient de façon complémentaire uniquement si la cotisation annuelle a été versée par le gymnaste avant fin décembre.
- b. Le Club GO n'est pas responsable des incidents ou accidents pouvant survenir aux gymnastes en dehors des heures de cours, ni sur le trajet menant à la salle de gym.
- c. Le Club GO ne se porte pas responsable en cas de vols liés aux effets personnels ; il est vivement conseillé de ne pas apporter des objets de valeurs lors des cours.

4. ABSENCES

- a. En cas d'absence, de retard prévu ou de départ avant la fin du cours, le gymnaste ou son responsable légal doit prévenir le moniteur responsable avant le début du cours.

5. DISCIPLINE

- a. Afin de permettre le bon fonctionnement du cours, les gymnastes doivent être présents dans la salle, en tenue gymnique, à l'heure correspondante au début du cours.
- b. Il est interdit d'entrer dans la salle avec des chaussures inadaptées au sport et à la salle de gym.
- c. Les gymnastes devront prendre part à la mise en place et au rangement du matériel en fin de cours.
- d. La consommation de nourriture, boisson, bonbon, chewing-gum, etc. est interdite dans la salle.

- e. Pour des raisons de sécurité les montres et bijoux sont à proscrire. Le port de lunettes est déconseillé mais toléré.
- f. Les gymnastes doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Tout dommage causé en salles de gym devra être pris en charge par les gymnastes ou le représentant légal.
- g. Le respect des autres gymnastes et des moniteurs (geste, attitude, langage) est primordial pour le groupe. Pendant les cours, les gymnastes indisciplinés peuvent être renvoyés « aux vestiaires ». Cependant pour des raisons de responsabilité vis-à-vis du responsable légal, les gymnastes ne seront jamais renvoyés à la maison avant la fin du cours.
- h. Ces directives s'appliquent également lors des manifestations et sorties organisées par le club.

6. MANIFESTATIONS DIVERSES

- a. Si le gymnaste s'est inscrit à une manifestation et ne s'y présente pas, un montant couvrant les frais d'inscriptions lui sera demandé (si non présentation d'un certificat médical).

7. RESPONSABILITE

Le Club GO est relevé de toute responsabilité si :

- a. Le bulletin d'inscription - ainsi que le questionnaire médical pour les enfants - ne sont pas remplis conformément.
- b. La cotisation n'a pas été payée dans les délais requis.
- c. Le gymnaste n'a pas observé les consignes de sécurité dictées par l'encadrement.
- d. Les présentes conditions d'adhésion n'ont pas été respectées.

8. DEMISSION / EXCLUSION

- a. Le gymnaste ou son représentant légal doit annoncer oralement sa démission au moniteur responsable.
- b. Tout abus ou violation des présentes conditions d'adhésion peut entraîner l'exclusion d'un membre, sans restitution de la cotisation.

9. DIVERS

- a. Les salles de gymnastique sont fermées pendant la durée des vacances scolaires et les jours de congé officiels.
- b. Toutes photos ou vidéos des membres du Club GO pourraient être utilisées à des fins promotionnelles.

10. Dans tous les cas non prévus par les présentes prescriptions, les participants aux cours s'en remettent au comité administratif du Club GO.